

PARIS, le 21/01/2002

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET
DES ORIENTATIONS DU RECOUVREMENT
DIROR

LETTRE CIRCULAIRE N° 2002-015

OBJET : Modification du champ d'application du Versement Transport (art. L 2333-64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

- A compter du 1er janvier 2002, la Communauté d'agglomération Castelroussine fixe le taux du Versement Transport à 0,60% (ancien taux 0,55%).

- Instauration du Versement Transport sur les deux communes membres de la communauté d'agglomération où ne s'appliquait pas le Versement Transport : ARDENTES et MONTIERCHAUME au taux de 0,60%.

- Changement de coordonnées bancaires de la Communauté d'agglomération Castelroussine.

- Précision sur les fondations et associations exonérées sur le territoire des communes de Montierchaume et Ardentes.

TEXTE A ANNOTER : Lettre circulaire n° 2000-57 du 03/05/2000.

Par délibération en date du 12 octobre 2001, la Communauté d'agglomération Castelroussine (identifiant n° 9303602) a décidé de fixer le taux versement transport à 0,60% à compter du 1^{er} janvier 2002 (ancien taux 0,55%).

Le versement transport sur les deux communes membres de la communauté d'agglomération où ne s'appliquait pas le versement transport : ARDENTES et MONTIERCHAUME est désormais applicable au taux de 0,60% à compter du 01/01/2002.

La Communauté d'agglomération Castelroussine possède de nouvelles coordonnées bancaires.

La taxe Versement Transport est donc à verser sur le compte de la Communauté d'agglomération ouvert auprès de la Banque de France.

Il convient de retenir que par délibération du 12 octobre 2001, le Conseil communautaire a décidé l'exonération de versement transport sur les communes de Montierchaume et Ardentes, des fondations et associations limitativement énumérées ci-dessous :

- Familles Rurales à Ardentes.
- SPA (Société Protectrice des Animaux) à Montierchaume.
- MARPA (Maison Accueil Rurale pour Personnes Agées) à Ardentes.

Les informations relatives au champ d'application, au recouvrement et reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint.

CHAMP D'APPLICATION DU VERSEMENT TRANSPORT

(articles L.2333.64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

Communauté d'agglomération Castelroussine

COMMUNES CONCERNEES	TAUX	DATE D'EFFET	ORGANISME DE RECOUVREMENT
- ARDENTES (Insee 36005) - CHATEAUROUX (Insee 36044) - DEOLS (Insee 36063) - LE POINCONNET (Insee 36159) - MONTIERCHAUME (Insee 36128) - ST MAUR (Insee 36202)	0,60%	01/01/2002	URSSAF de CHATEAUROUX

Bénéficiaire du versement transport :

Communauté d'agglomération Castelroussine
Service des transports urbains - Hôtel de Ville
36012 CHATEAUROUX CEDEX

Identifiant :

9303602

Comptable dont dépend le bénéficiaire :

Trésorier Principal Municipal de CHATEAUROUX
BDF CHATEAUROUX
30001.00286.C3600000000.34

Trésorerie Générale dont dépend le comptable :

Trésorerie Châteauroux Municipale